



Auxerre, le 9 mai 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs
Mesdames et messieurs les enseignants
de cycle 1

S/c Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de circonscription

CABINET

Affaire suivie par :
Elisabeth Deschepper
Téléphone
03 86 72 20 17
Courriel

secaux2maternelle@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Gallieni
BP 66
89011 Auxerre Cedex

Objet : organisation de la rentrée 2018 à l'école maternelle.

La préparation de la prochaine rentrée constitue un sujet central qu'il est nécessaire d'anticiper au cours de cette période.

Depuis 2015, le renforcement des mesures de sécurité dans les écoles a été réaffirmé et des dispositions ont été mises en œuvre pour faire face à la menace d'actes terroristes qui revêt désormais un caractère durable.

De nouvelles modalités d'entrée et de sortie des élèves ont été trouvées localement pour protéger l'espace scolaire. Parallèlement, un dispositif a été mis en place à la rentrée 2017 pour assouplir ces règles et associer pleinement les parents à ce premier temps fort de l'année scolaire.

C'est dans cette même dynamique que la préparation de la rentrée 2018 doit s'effectuer.

En 2018, l'intégralité du dispositif sera reconduit. Présenté au dernier conseil d'école, il sera également expliqué aux différents acteurs (assistantes maternelles, crèches...) et aux parents des nouveaux élèves au cours de réunions et rencontres visant à permettre une adaptation sereine des élèves en début de maternelle.

1. Aménagement de la rentrée

Les parents seront autorisés à entrer dans les classes le jour de la rentrée. Dès le deuxième jour, une période d'adaptation progressive sera mise en place en fonction de l'âge des enfants et pourra être proposée aux parents des enfants de toute petite section et de petite section.

Je vous rappelle cependant que le filtrage par un adulte de l'école reste absolument obligatoire pour pénétrer dans l'enceinte scolaire.

Le document « *Dispositif pour organiser la rentrée 2018 en maternelle* » permet de connaître la progression des étapes à respecter pour la mise en œuvre d'une rentrée réussie.



2. Rentrée échelonnée

Les écoles qui le souhaitent peuvent effectuer une rentrée échelonnée dans les conditions suivantes :

- 1) Les demandes sont autorisées à titre exceptionnel et dérogatoire uniquement pour les élèves de toute petite section (TPS) et de petite section (PS) de maternelle.
- 2) Seuls les élèves de petite section n'ayant jamais été scolarisés doivent être concernés. Les autres élèves doivent faire leur rentrée à la date fixée par le calendrier national soit le lundi 3 septembre 2018.
- 3) L'échelonnement ne dépassera pas deux jours consécutifs.
- 4) En ce qui concerne les enfants de moins de trois ans accueillis dans les dispositifs spécifiques de TPS ou dans des classes mixtes de TPS-PS, les écoles se conformeront au projet pédagogique et éducatif qu'elles auront préalablement établi en lien avec le projet d'école.

Dans tous les cas :

- les inspecteurs de l'éducation nationale recevront une demande écrite accompagnée du projet explicite soumis au conseil d'école (fiche-action).
- le conseil d'école formulera un avis sur l'organisation proposée par les enseignants.

Les recommandations départementales pour la mise en œuvre d'une rentrée échelonnée sont jointes à la présente note de service.

Des outils complémentaires élaborés par le pôle départemental maternelle sont mis à votre disposition et accessibles en cliquant sur les liens hypertexte des documents annexes.

Je vous remercie de votre engagement au service des élèves et de leurs familles.

Annie PARTOUCHE

Annexes :

- Dispositif pour organiser la rentrée 2018 en maternelle ;
- Recommandations départementales pour la mise en œuvre d'une rentrée échelonnée.